



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières

COMMUNE DE LA TRINITÉ

**Site Pégons-Fonsery – Risque naturel majeur de mouvements de terrain
menaçant gravement des vies humaines**

Autorité expropriante : Commune de La Trinité

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique l'expropriation de biens exposés à un
risque naturel majeur de mouvements de terrain et de cessibilité des immeubles
nécessaires à la mise en sécurité des occupants**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-27, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1, R131-3 à R131-10 sur l'enquête parcellaire, L311-1 à L311-3, R311-1 et R311-2 sur la procédure de notification, L132-1, R132-1 et suivants sur la cessibilité des parcelles et droits réels immobilier ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L561-1 et suivants et R561-1 et suivants portant sur les mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs ;

VU le code des assurances, et notamment son article L125-2 ;

VU la délibération du conseil municipal de La Trinité n°9 du 12 octobre 2023 approuvant le recours à l'expropriation pour supprimer les conséquences potentielles d'un mouvement de terrain du site Pégons-Fonsery, approuvant les dossiers réglementaires établis en application des articles susmentionnés et sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe ;

VU le courrier du 03/11/23 par lequel le maire de La Trinité sollicite le préfet des Alpes-Maritimes en vue de l'ouverture des enquêtes publiques précitées ;

VU les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire régulièrement constitués conformément aux dispositions des articles R112-5 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que de l'article R561-2 du code de l'environnement ;

VU le plan et l'état parcellaire constituant le dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R131-3 susmentionné ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n°E24000012/06 du 29 février 2024, désignant madame Barbara JURAMIE, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire les enquêtes précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2024 prescrivant sur le territoire de la commune de La Trinité, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 27 mai au lundi 10 juin 2024 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 10 et 31 mai 2024 du quotidien « *Nice -Matin* » et de l'hebdomadaire « *La Tribune Côte d'Azur* » ;

VU le certificat établi par le maire de La Trinité attestant l'affichage du 7 mai au 10 juin 2024 inclus de l'avis d'ouverture d'enquête ;

VU les notifications individuelles adressées aux propriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception, les informant de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et du dépôt du dossier d'enquête en mairie de La Trinité ;

VU la copie de la notification individuelle non parvenue au propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 132 affichée en mairie de La Trinité, en application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, certifiée par le maire de La Trinité le 11 juin 2024 ;

VU le rapport, les procès-verbaux de synthèse et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 10/07/24, à l'issue des enquêtes précitées ;

VU les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet d'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur de mouvements de terrain sur le site Pégons-Fonsery, ainsi que sur les parcelles concernées par ledit risque ;

VU le courrier du maire de La Trinité daté du 16/10/24 sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique portant sur l'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur de mouvements de terrain et la cessibilité des parcelles au profit de la commune;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique au bénéfice de la **commune de La Trinité**, l'expropriation des biens immobiliers situés sur le site Pégons-Fonsery exposés à un risque naturel majeur de mouvements de terrain menaçant gravement des vies humaines, figurant dans l'état parcellaire soumis à l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 2 : Le maire de La Trinité est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers visés à l'article 1^{er}, puis à procéder à leur démolition. Aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains concernés.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être réalisée **dans un délai de cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : **Sont déclarés immédiatement cessibles**, les parcelles désignées au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : La **durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois**, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : À défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précitée.

ARTICLE 7 : La prise de possession des parcelles mentionnés ci-dessus aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant une durée de **deux mois** en mairie de La Trinité.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de la commune de La Trinité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Nice le, **30 OCT. 2024**

*Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAE 1576*

3


Benoît HUPER

n° du P.P	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, Prénoms, état-civil des propriétaires réels	Lieu-dit	Nature selon matrice	CADASTRE			Emprise		Surface délaissée (surface restante après projet)	
					Section	N°	Contenance m²	N°	Surface m²	N°	Surface m²
1	Propriétaire: M. CALCAS René Lucien Pierre Né le 21/07/1947 à 06 NICE HLM Les Œillets Esc 9 84 Bd Henri Sappia 06100 NICE	Monsieur René Lucien Pierre CALCAS , retraité, divorcé de Mme Marguerite Marie Rose BUFFA, non remarié et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité ainsi déclaré, Né le 21/07/1947 à NICE (06) Demeurant HLM Les Œillets, Escalier 9, 84 Boulevard Henri Sappia, 06 100 NICE	Le Fonsery Hameau Le Fonsery Hameau	Sols Sols	AL AL	115 324	95 27	115 324	95 27	/ /	Emprise totale Emprise totale
		ORIGINE DE PROPRIETE <u>Parcelles AL 115</u> Attestation après décès dressée par Maître DEYMARIE, notaire à CALVIAC EN PERIGORD, le 16/06/2006 publiée le 25/09/2006 volume 2006P 8368. Attestation après décès dressée par Maître BESSE, notaire à NICE, le 02/07/2010 publiée le 30/07/2010 volume 2010P 6169. <u>Parcelle AL 324</u> : acquisition aux termes d'un acte reçu par Me SEASSAL, notaire à NICE, le 18/03/1971 publié le 07/04/1971 volume 219 AP n° 13.									VU pour être annexé à l'acte arrêté en date de ce jour. NICE, le 31 OCT 2024

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
BAB 1575

Benoit LIJDED

n° du P.P	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, Prénoms, état-civil des propriétaires réels	Lieu dit	Nature selon matrice	CADASTRE			Emprise		Surface délaissée (surface restante après projet)	
					Section	N°	Contenance m²	N°	Surface m²	N°	Surface m²
2	<u>Propriétaire</u> Copropriétaires de la parcelle E 292 - Fonsery - 06340 LA TRINITE	<u>Pour les parties communes</u> Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle AL 132, sise lieu dit Le Fonsery Hameau Non représenté par un syndic <u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Etat descriptif de division dressé par Me HOHL, notaire à NICE, le 1 ^{er} août 1977, publié au Service de la Publicité Foncière de NICE 1 ^{er} bureau le 22 août 1977, volume 3351 AP n° 8. Suivi d'une attestation rectificative dressé par Me DIETERICH, notaire à NICE, le 10 février 1988, publiée le 12 février 1988 volume 1988AP n° 1393. Suivi d'un acte comprenant rectification de désignation de l'entier immeuble et d'un modificatif à EDD dressé par Me DIETERICH, le 10 février 1988, publié le 12 février 1988 volume 1988AP n° 1392. Procès-verbal de remaniement dressé du 12 janvier 1996 publié le 15 janvier 1996 volume 1996AP n° 280.	Le Fonsery Hameau	Terres	AL	132	107	132	107	/	Emprise totale

VOU pour être annexé à inon
arrêté en date de ce jour
NICE, le 30 OCT 2024

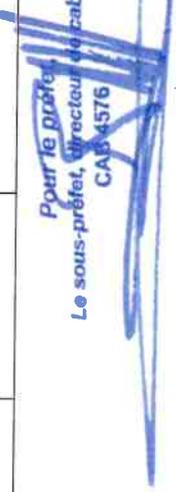
Pour le préfet
Le sous-préfet directeur de cabinet
CAB 4578

N° du PP	ETAT CIVIL DES PROPRIETAIRES REELS	Lieu-dit	Nature selon matrice	DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIÉ
2a	<p>AL 132 - PARTIES PRIVATIVES : Lot 2 Cadastré : M. FELICE Joseph, né le 17/02/1940 à 99 TUNISIE, Cité Saint Maurice, Bât 10, HLM Rue Charles Baudelaire, 06100 NICE</p> <p>Propriétaires réels : M. Joseph FELICE, retraité, né le 17/02/1940 à TUNIS (Tunisie), Divorcé de Mme Marie VENTIMIGLIA suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 12 septembre 1984, Non remarié et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité ainsi déclaré, Demeurant Cité Saint Maurice, Bâtiment 10 escalier 1, HLM, rue Charles Baudelaire, 06 100 NICE</p> <p>Mme Marie VENTIMIGLIA, retraitée, née le 20/10/1942 à TUNIS (Tunisie) Divorcée de M. Joseph FELICE suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 12 septembre 1984, Non remariée et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité ainsi déclaré, Demeurant 2 rue Georges Picard le Saint Romain Bloc B 06 300 NICE</p> <p><u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 17/06/1977 et rectificatif en date du 01/08/1977, dressés par Me HOHL, notaire à NICE, publiée le 22/08/1977 volume 3351 AP n° 8</p>	Le Fonsery Hameau	Dépendance bâtie isolée	<p>Dans une maison élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage, située en bordure du chemin Fonsery à Laghet, cadastré AL 132 d'une contenance de 107 m², savoir :</p> <p>Lot numéro 2 : une cave au rez-de-chaussée, Et la quote-part indéterminée des parties communes</p> <p>VU pour être annexés à mon arrêté en date de ce jour. NICE, le 30 OCT 2024</p>


Le sous-préfet, directeur de cabinet
DAB 4578

Benoît HUBER

N° du PP	ETAT CIVIL DES PROPRIETAIRES REELS	Lieu-dit	Nature selon matrice	DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIE
2b	<p>AL 132 - PARTIES PRIVATIVES : 1/3 du lot 4</p> <p>Cadastre : Propriétaire inconnu</p> <p>Propriétaire réel :</p> <p>PROPRIETAIRE INCONNU Conformément à l'article 82 du Décret 13-50 du 14 octobre 1955, il est fait mention de l'impossibilité d'identifier au sens des articles 5 et 6 du Décret du 4 janvier 1955, le propriétaire du 1/3 indivis du lot 4 de la parcelle en l'absence de titre de propriété.</p> <p>ORIGINE DE PROPRIETE Origine antérieure à 1956.</p>	Le Fonsery Hameau		<p>Dans une maison élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage, située en bordure du chemin Fonsery à Laghet, cadastré AL 132 d'une contenance de 107 m2, savoir :</p> <p>Un tiers indivis du lot numéro 4 : un cabinet d'aisance sis au rez-de-chaussée, Et la quote-part indéterminée des parties communes</p> <p>VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, NOSSE, le 30 OCT. 2024</p>


 Pour le préfet,
 Le sous-préfet, Directeur de cabinet
 CAB 4576

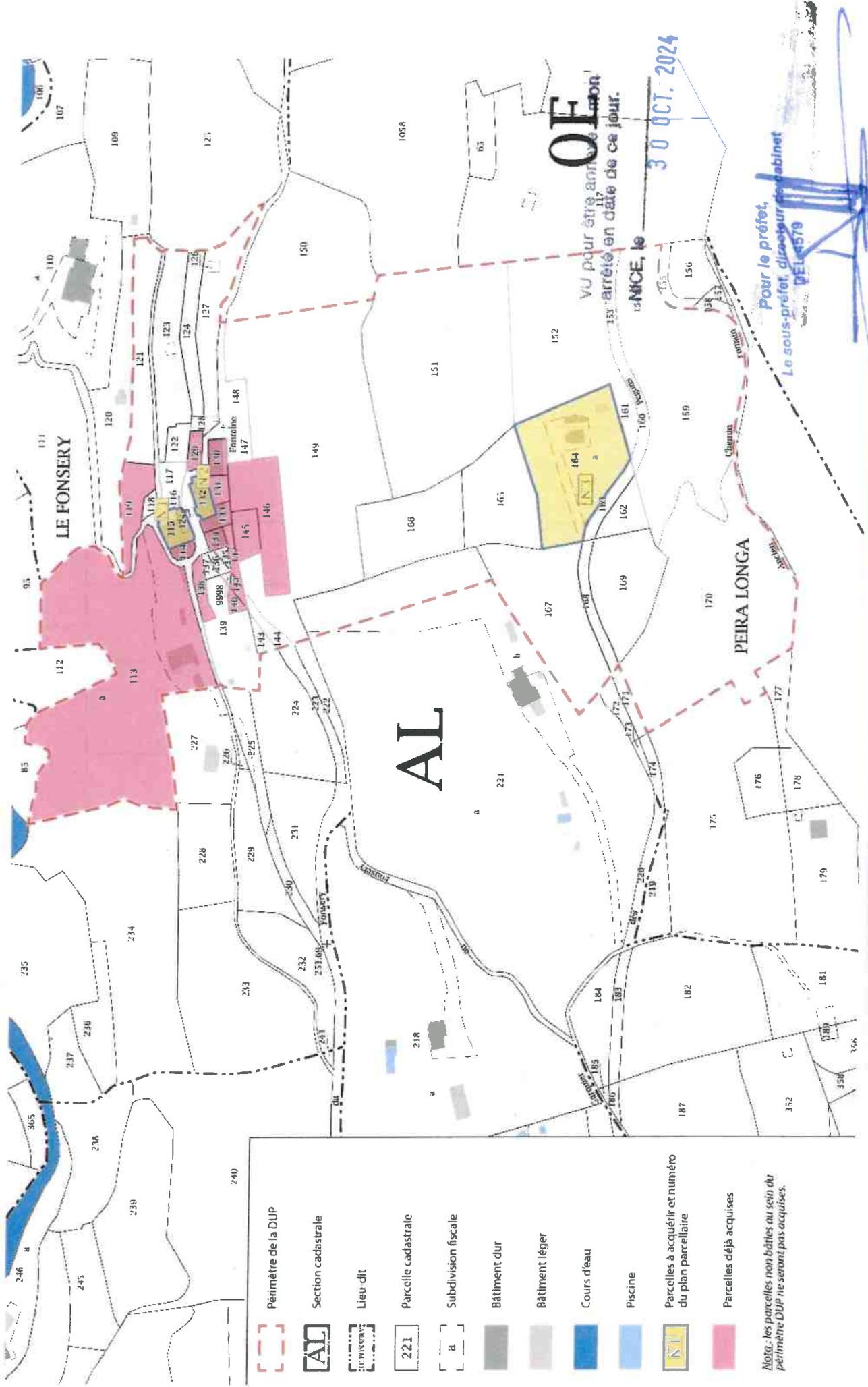
Benoît HUBER

n° du P.P	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, Prénoms, état-civil des propriétaires réels	Lieu-dit	Nature selon matrice	CADASTRE			Emprise		Surface délaissée (surface restante après projet)	
					Section	N°	Contenance m²	N°	Surface m²	N°	Surface m²
3	Propriétaire M. GIULIEMI Armando Né le 25/05/1979 à 06 NICE Chez M. GIULIEMI Angelo, Bat N, Ilot Guignonis, St François, 06300 NICE Mme GIULIEMI Letizia Née le 17/07/1980 à 06 NICE 2 rue Guignonis, Ilot Guignonis St François, 06300 NICE	M. Armando GIULIEMI , célibataire, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité ainsi déclaré, Né le 25/05/1979 à NICE (06) Demeurant 2 rue Guignonis, 06 000 NICE Mme Letizia GIULIEMI , responsable adjointe de boutique, célibataire, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité ainsi déclaré, Née le 17/07/1980 à NICE (06) Demeurant 2 rue Guignonis, 06 000 NICE	Peira-Longa	Terres Sols	AL	164	1 553	164	1 553	/	Emprise totale
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition aux termes d'un acte reçu par Me ROUSSEAU, le 03/08/1988 publié le 26/09/1998 volume 1988AP 8516. Attestation après décès dressée par Me DAMIANO CONYNCK, notaire à NICE, le 12/09/2017 publiée le 29/09/2017 volume 2017P 8125. Attestation après décès dressée par Me CHANNAUX-BIENAIMÉ, notaire à NICE, en date du 06/12/2019, publiée le 30/12/2019, volume 2019P n°12002.									VI pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour. NICE, le 30 OCT 2024

Le sous-préfet, directeur de cabinet
DEL 8516

Pour le préfet,


Benoît HUBER



OF
 VU pour être annulé
 NICE, le 30 OCT. 2024

Benoit HUBER
 Le sous-préfet, directeur de cabinet
 PELE 579